



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 août 2012
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et dans laquelle il m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution de son mandat. Il rend compte des activités de la Mission et des faits nouveaux s'y rapportant, durant la période allant du 16 avril au 15 juillet 2012.

2. Les priorités de la Mission, à savoir promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région, demeurent inchangées. La MINUK continue d'œuvrer à la réalisation de ses objectifs, en intensifiant ses efforts pour nouer des relations constructives avec les autorités de Pristina et de Belgrade, les communautés kosovares et les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) continuent de remplir le rôle qui leur a été assigné dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport daté du 24 novembre 2008 (S/2008/692), la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) mène ses activités sous l'autorité générale de l'ONU et dans le cadre de la neutralité de l'Organisation vis-à-vis du statut du Kosovo. Les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies continuent de collaborer étroitement avec la Mission.

II. Évolution de la situation politique et situation dans le Nord du Kosovo

3. Durant la période considérée, du fait de la préparation et de la tenue des élections législatives et présidentielle et de la formation du Gouvernement serbe, le dialogue coordonné par l'Union européenne entre les autorités de Pristina et de Belgrade a été durablement interrompu, tandis que des divergences liées à l'interprétation ou à la mise en œuvre des accords précédemment conclus ont accru les tensions sur le terrain.



4. À l'intérieur du territoire kosovar, le déroulement du scrutin relatif à ces élections a également été lourd de menaces. Toutefois, la communauté internationale a pris les devants et a poursuivi ses efforts afin que des modalités appropriées à ce scrutin soient établies. À l'issue de longues consultations, les autorités de Pristina et de Belgrade ont fixé d'un commun accord la procédure de vote des électeurs du Kosovo, que l'OSCE serait chargée de faciliter. Après d'âpres négociations politiques, l'Organisation s'est employée sans délai à installer des bureaux de vote et à faire en sorte que le contenu des urnes soit transporté en toute sécurité vers des centres de comptage à l'extérieur du Kosovo, à Raška et à Vranje, où le scrutin a été dépouillé par la Commission électorale serbe.

5. De cette façon, les 6 et 20 mai, les élections législatives et l'élection présidentielle serbe à deux tours se sont déroulées dans l'ordre et le calme, dans les 90 bureaux de vote du Kosovo, répartis dans 28 localités. Quelque 200 membres du personnel de l'OSCE et 300 agents électoraux recrutés localement ont participé à la préparation et à la tenue du scrutin. La retenue dont ont fait preuve de part et d'autre les acteurs politiques concernés et l'appui essentiel fourni avec professionnalisme par la police kosovare, EULEX et la KFOR ont contribué au bon déroulement du scrutin.

6. Bien que le Gouvernement serbe se soit abstenu d'organiser des élections locales au Kosovo, les municipalités de Zveçan/Zvečan et de Zubin Potok n'ont pas tenu compte des objections officiellement formulées par les autorités de Belgrade et de Pristina et une bonne partie de la communauté internationale, et ont procédé à leurs propres élections le 6 mai, sans que celles-ci aient été autorisées. Mon Représentant spécial a tout mis en œuvre pour dissuader les dirigeants politiques locaux d'agir de la sorte. Le 11 juillet, les conseillers municipaux de la municipalité de Leposaviq/Leposavic soutenue par Belgrade ont destitué le président de l'assemblée municipale, qui appartenait au Parti démocratique, pour élire un nouveau président et un vice-président. Cet acte reflète les changements qui sont en cours à Belgrade du fait de la formation d'un nouveau gouvernement. Le Nord du Kosovo est à présent sous la coupe du Parti démocrate serbe et du Parti progressiste serbe.

7. Durant la période considérée, les autorités kosovares ont également continué de se préparer à ce qu'ils ont appelé la « fin d'une indépendance sous surveillance ». Il est ainsi prévu que le Bureau civil international, qui avait été créé pour superviser la mise en œuvre des dispositions de la proposition de règlement global approuvée par les autorités kosovares, cesse son activité. Les préparatifs se poursuivent également en vue de l'adoption d'une série de réformes juridiques qui ne semblent pas affaiblir le niveau de protection institutionnelle dont jouissent les communautés du Kosovo, sauf en ce qui concerne la proposition de supprimer un article de la Constitution relatif aux réfugiés et aux déplacés. Ces réformes visent également à abolir les pouvoirs exécutifs qu'exercent les organisations internationales au Kosovo. Le 2 juillet, le Groupe de pilotage international, composé de 25 États qui reconnaissent le Kosovo, a conclu qu'il serait mis un terme au mandat du Bureau civil international à l'automne.

8. En même temps, les autorités kosovares ont annoncé le 23 mai leur intention de mettre en place un nouveau bureau chargé d'administrer la partie nord de Mitrovica qui, ont-elles indiqué, serait financé sur des ressources publiques qui avaient été préalablement affectées à la partie nord de la ville, dans le cadre de

l'Administration de Mitrovica par la MINUK. Bien qu'appuyée par quelques représentants internationaux présents au Kosovo, l'initiative a été rejetée par les dirigeants politiques serbes de la partie nord de Mitrovica et du Nord du Kosovo qui ont, de fait, appelé les habitants à boycotter ledit bureau. Celui-ci a commencé de fonctionner discrètement, le 6 juillet, en affichant l'objectif d'être au service de toutes les communautés. Les consultations entre parties prenantes se poursuivent à propos des conséquences pratiques et juridiques du manque de régularité dans le financement de l'Administration de Mitrovica par la MINUK, y compris les obligations contractuelles envers les fonctionnaires employés à ce titre.

9. En parallèle, les conditions de sécurité dans le Nord du Kosovo sont restées précaires. Le 1^{er} juin, les tensions se sont exacerbées, lorsque la KFOR a tenté de lever un barrage routier dans la municipalité de Zveçan/Zvečan. Les manifestants ont violemment pris à partie les soldats de la KFOR qui ont eu recours à la force, ce qui a fait deux blessés par balles parmi les soldats de la KFOR et cinq parmi les Serbes du Kosovo. Le 4 juin, le Comité de crise de la municipalité soutenue par Belgrade dans la partie nord de Mitrovica s'est élevé contre l'action de la KFOR et a annoncé qu'il serait interdit aux membres d'EULEX de circuler librement dans la partie nord de Mitrovica. Au cours des semaines suivantes, les tensions sont progressivement retombées, ce qui a permis à EULEX de regagner l'accès à la zone considérée et de mener normalement ses activités.

10. Le 16 juin, une opération de la KFOR visant à fermer une voie de passage non autorisée a suscité des tensions supplémentaires. Peu de temps après, une attaque à la grenade à main perpétrée près des quartiers de la KFOR, à la porte 31, a occasionné des blessures auditives chez un soldat de la KFOR et a mis en danger la vie d'un autre. Deux autres grenades à main ont été retrouvées sur les mêmes lieux, le 12 juillet.

11. Le 12 juillet, EULEX a mené une opération qui a abouti à l'arrestation de deux Albanais du Kosovo soupçonnés d'être impliqués dans le meurtre d'un Serbe du Kosovo, commis dans la banlieue de Kroi i Vitakut/Brdjani située dans la partie nord de Mitrovica, en novembre 2011.

12. D'un bout à l'autre de la période considérée, mon Représentant spécial a continué d'entretenir des relations avec les dirigeants serbes, de façon directe ou à l'occasion des réunions de coordination suscitées par la MINUK, en les exhortant à améliorer la communication avec la KFOR et EULEX, et à lever les restrictions mises à la libre circulation. Il a également œuvré à la progression du dialogue entre les parties prenantes, afin qu'une solution acceptable et consensuelle soit trouvée aux questions relatives à la représentation démocratique dans le Nord du Kosovo.

III. État des relations entre les autorités de Pristina et de Belgrade et dispositions pratiques

13. Durant la période considérée, le dialogue entre les autorités de Belgrade et de Pristina, conduit sous les auspices de l'Union européenne, a été en grande partie suspendu dans l'attente qu'un nouveau gouvernement serbe soit formé. Des deux côtés, les autorités ont exprimé la volonté de reprendre les consultations une fois le nouveau gouvernement mis en place à Belgrade, afin de débattre de la mise en

œuvre des accords existants et d'examiner de nouveaux sujets, malgré certaines indications selon lesquelles l'une ou l'autre des parties pourrait fixer de nouvelles conditions à la reprise du dialogue.

14. On trouvera ci-après un résumé des accords conclus à ce jour dans le cadre du dialogue entre les autorités de Pristina et de Belgrade, et de l'état de leur application :

- **Coopération régionale.** Du fait que l'accord n'a pas stipulé avec précision comment lire la note de bas de page à laquelle renvoie l'astérisque de « Kosovo* » (voir aussi S/2012/275, par. 13), l'interprétation différente qu'en a chacune des parties a rendu problématique la participation des autorités de Belgrade et de Pristina à un certain nombre de réunions régionales qui se sont tenues au cours de la période considérée;
- **Libre circulation.** L'accord conclu dans ce domaine a permis aux ressortissants de chacun des deux pays de voyager sur le territoire de l'autre pays en utilisant leurs cartes d'identité. La question des frais d'assurance élevés auxquels sont soumis les véhicules aux points de passage fait toujours l'objet de discussions techniques qui n'ont, pour l'heure, pas abouti. L'application des dispositions relatives aux plaques d'immatriculation des véhicules fait également débat; la décision prise par les autorités kosovares d'interdire, à compter de juillet, les plaques émises par les Serbes pour être utilisées au Kosovo, bien qu'appliquée de façon partielle, a suscité des protestations parmi les Serbes du Nord du Kosovo;
- **Certification des diplômes.** On note des progrès accomplis dans l'application de cet accord. Le 27 juin, l'Association universitaire européenne a certifié une première série de diplômes émis par les établissements d'enseignement supérieur kosovars. Cette certification est menée à bien par l'intermédiaire d'un comité d'experts universitaires européens travaillant dans le cadre de l'Association;
- **Registres d'état civil.** Un projet pilote portant sur la copie, la vérification et la certification des registres d'état civil a été lancé le 10 mai. À la mi-juin, 111 registres au total, regroupant la plupart des actes relatifs au territoire de Janjevë/Janjevo (municipalité de Lipjan/Lipljan), avaient été certifiés et transmis par EULEX aux services de l'état civil du Kosovo. La phase principale du projet est en préparation, et un prestataire de services a été trouvé pour appliquer l'accord au cours des 12 prochains mois. On estime que le projet de copie, de vérification et de certification de 14 000 registres d'état civil couvrant la totalité des municipalités kosovares, pourrait être achevé dans un délai d'une année;
- **Registres cadastraux.** Une proposition visant à réaliser la copie des registres cadastraux conservés par les autorités de Belgrade est à l'examen. L'application de cet accord est subordonné à la promulgation de la législation y relative par les autorités de Pristina, ce qui permettrait de mettre en place un organisme technique. On ne note aucun progrès en ce sens, bien que la question de cette législation ait été inscrite au programme de la session parlementaire kosovare du premier semestre de 2012;
- **Gestion intégrée des points de passage.** L'application de cet accord n'a guère progressé. Les autorités de Belgrade n'ont pas encore signé le protocole

technique nécessaire à la mise en œuvre des conclusions du dialogue. À la différence des autres accords, celui-ci requiert plus de temps pour être appliqué;

- **Libre circulation des biens.** L'application de l'accord sur la question a été satisfaisante, sauf dans le cas de deux points de passage situés dans le Nord du Kosovo.

IV. Sécurité

15. Pendant la période considérée, la situation au Kosovo est demeurée généralement calme sur le plan de la sécurité. Toutefois, outre les faits survenus dans le nord du Kosovo, dont il a été question à la section II ci-dessus, une série d'incidents se sont produits à Pristina et au poste frontière de Merdarë/Merdare le 28 juin, jour de la fête serbe de la Saint-Guy, ou « Vidovdan ».

16. Le premier incident s'est produit au poste frontière de Merdarë/Merdare, lorsque la police kosovare a escorté hors du Kosovo deux autocars serbes qui auraient transporté des supporters de football en état d'ébriété. Un autocar s'est arrêté immédiatement après avoir franchi la ligne et les occupants en sont sortis; ils se sont alors engagés dans une confrontation avec la police kosovare, leur lançant des pierres et tentant d'arracher un panneau indiquant la frontière avec le Kosovo. Lors des altercations, la police kosovare, encadrée par les unités de police spéciales du Kosovo, a lancé des tirs de semonce en utilisant trois fusils automatiques et deux armes de poing. En tout, 30 officiers de police kosovars auraient été blessés et un nombre inconnu de passagers de l'autocar auraient été traités en Serbie pour des blessures. La confrontation a été engagée par les passagers de l'autocar, mais l'on craint que la police n'ait réagi en faisant un usage disproportionné de la force. Alors que l'ouverture d'une enquête serait justifiée dans de telles circonstances, au regard de la législation locale, le Ministre de l'intérieur, Bajram Rexhepi, a annoncé que les officiers de police kosovars qui, selon lui, « avaient protégé les frontières du Kosovo des hooligans serbes », ne seraient pas punis.

17. S'agissant du second incident, des Albanais kosovars auraient attaqué, à coups de pierres et à l'aide d'un cocktail Molotov, plusieurs autocars transportant des enfants serbes du Kosovo à destination de Graçanicë/Gračanica, après la cérémonie au monument de Gazimestan, sur la route principale de Pristina. Seize enfants âgés de 8 à 16 ans ont été blessés, dont deux ont dû être hospitalisés. Après les faits, la police kosovare a reconnu l'existence de failles dans son plan opérationnel étant donné que les autocars n'avaient pas bénéficié d'une escorte policière.

18. Outre ces incidents, des témoins ont vu la police kosovare confisquer des vêtements et d'autres articles arborant des symboles serbes, sans encourir de sanctions. L'action ou l'inaction de la part de la police du Kosovo, en particulier la saisie de vêtements arborant des symboles serbes, les ingérences des pouvoirs politiques anticipant les résultats des enquêtes concernant l'emploi de la force par la police au poste frontière de Merdarë/Merdare, le manque de planification opérationnelle et l'absence d'arrestations lors de l'attaque subie par les autocars transportant des enfants serbes du Kosovo, permettent de douter sérieusement de la capacité institutionnelle de la police kosovare de gérer les tensions et de susciter la confiance auprès de l'opinion.

V. État de droit

19. Pendant la période considérée, la MINUK a continué de recevoir des demandes d'entraide judiciaire de pays ne reconnaissant pas le Kosovo, tandis que le Ministère kosovar de la justice a généralement refusé de les accepter. Pour sortir de l'impasse, EULEX a accepté de s'engager dans des pourparlers avec cinq États membres de l'Union européenne ne reconnaissant pas le Kosovo, afin de trouver des solutions et, notamment, de mettre en œuvre l'accord technique sur l'entraide judiciaire, signé en 2011 entre EULEX et le Ministère de la justice kosovar. Le 22 mai, le Bureau de liaison slovaque a confirmé à la MINUK que ses demandes d'entraide judiciaire seraient désormais acheminées via EULEX.

20. La MINUK a continué de faciliter l'interaction au quotidien entre le Kosovo et INTERPOL et ses États membres. Pendant la période considérée, la MINUK a délivré sept notices rouges (avis de recherche internationaux) diffusées par INTERPOL.

21. Le 21 juin, les juges du tribunal de district de Pristina ont annoncé que Dick Marty, Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe et auteur du rapport contenant des allégations de trafic d'organes actuellement examinées par l'Équipe spéciale d'enquête d'EULEX, avait été appelé à témoigner, le 3 septembre 2012, au procès en cours sur le trafic d'organes, dans l'affaire dite « Medicus ». Sept personnes sont inculpées et doivent répondre d'un ou plusieurs chefs d'accusation suivants : traite d'êtres humains, criminalité organisée, exercice illégal de la médecine et abus de l'autorité publique. Un des conspirateurs présumés en l'espèce, qui avait fait l'objet d'une notice rouge d'INTERPOL, a été arrêté en Israël en mai, au terme d'une autre enquête menée par les autorités israéliennes.

22. En ce qui concerne la question des personnes disparues, des progrès ont été faits pendant la période considérée grâce au soutien et à l'encouragement directs de la MINUK. Le Comité international de la Croix-Rouge a signalé qu'au cours de cette période, les restes de neuf personnes avaient été identifiés et une personne avait été retrouvée, vivant à l'étranger, tandis que 1 774 personnes étaient toujours portées disparues des suites du conflit. Le 14 juin, des membres des commissions des personnes disparues de Pristina et de Belgrade, ainsi que des représentants de la communauté internationale et des médias, se sont rendus sur un site à Zhilivodë/Žilivoda, où les travaux d'exhumation ont récemment repris. Cette visite conjointe a été menée, dans un esprit de coopération, pour relancer les travaux qui avaient débuté en 2010.

VI. Retours et communautés

23. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fait état de 131 retours volontaires de personnes survenus en avril et mai 2012, soit 45 Serbes kosovars, 5 Roms kosovars, 36 Ashkalis ou Égyptiens kosovars, 27 Goranis kosovars, 12 Bosniaques kosovars et 5 Albanais kosovars, vers des régions où ils étaient minoritaires. Le total des retours volontaires pour le premier semestre de 2012 se montait à 406, contre 603 pour la même période en 2011.

24. Le HCR, ainsi que ses partenaires d'exécution et des États donateurs, ont continué de venir en aide, financièrement ou autrement, aux municipalités du Kosovo, dans le cadre d'activités de sensibilisation, y compris des visites

d'information et d'inspection, destinées aux personnes déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur du Kosovo. Au cours de la période considérée, neuf visites d'inspection ont eu lieu au Kosovo, révélant la présence de 83 Serbes kosovars déplacés en Serbie et de 24 Roms, Ashkalis ou Égyptiens déplacés au Monténégro.

25. Plusieurs projets d'assistance au retour continueront d'être mis en œuvre, y compris un projet financé par l'Union européenne de retour et de réintégration dans cinq municipalités. Pendant la période considérée, le Gouvernement britannique a signé avec les autorités du Kosovo, à Prizren, la Convention sur le subventionnement responsable, au titre de la deuxième étape du projet de retours durables à Nënkalaja/Podkaljaja.

26. La moitié des municipalités du Kosovo n'ont pas encore de bureaux municipaux fonctionnels pour les communautés et les retours qui pourraient, notamment, collaborer avec le Ministère de l'intérieur pour apporter aux personnes rapatriées une aide à la réintégration.

27. Pendant la période considérée, 444 personnes, dont 141 membres de communautés minoritaires, ont été rapatriées de force par les pays hôtes, principalement des pays d'Europe occidentale. Selon le HCR, sur les 141 rapatriés de force, l'on comptait 103 Roms kosovars, 14 Égyptiens ou Ashkalis kosovars, 12 Goranis kosovars, 5 Bosniaques kosovars, 4 Serbes kosovars, 1 Turc kosovar et 2 Albanais kosovars minoritaires.

28. Le 14 mai, des lettres de menaces, signées par un groupe se faisant appeler « Armée nationale albanaise » et exigeant le départ des Serbes kosovars, ont été trouvées dans huit villages serbes de la municipalité de Klinë/Klina, au Kosovo. Dans la même municipalité, les maisons de deux Serbes kosovars ont été incendiées, le 22 mai. L'incendie s'est produit dans le village de Drenovc/Drenovac, où la construction de 13 maisons supplémentaires pour rapatriés serbes du Kosovo avait récemment commencé. Les autorités de Belgrade et de Pristina ont fermement condamné les deux incidents et ont souhaité que la lumière soit rapidement faite.

29. Parmi d'autres incidents entamant l'image de la sécurité au niveau de la communauté, il y a lieu de citer le pillage de maisons de Serbes kosovars (à l'occasion de 19 attaques, 23 maisons ont été cambriolées dans des villages à population mixte) et l'attaque à coups de pierres dirigée contre des véhicules munis de plaques d'immatriculation serbes, ainsi que des attaques commises contre cinq camions et un autocar.

30. Le double meurtre, survenu le 6 juillet, d'un dirigeant de village serbe du Kosovo et de son épouse à Tallinovc/Talinovac – colonie de rapatriés serbes kosovars située dans la municipalité de Ferizaj/Urosevac – a suscité de vives réactions au sein des communautés serbes du Kosovo. Les dirigeants politiques kosovars de tous bords ont condamné les faits, et EULEX appuie l'enquête policière qui est en cours.

VII. Patrimoine culturel et religieux

31. Par suite d'un accord conclu, le 17 avril, entre la KFOR, EULEX et la police kosovare, le transfert des responsabilités en ce qui concerne la sécurité du couvent de Dević, dans la municipalité de Skenderaj/Srbica, est achevé. Alors que le transfert s'est fait progressivement, les religieuses du couvent s'y sont toujours

opposées et des efforts supplémentaires se sont révélés nécessaires pour promouvoir des relations de travail normales entre la communauté monastique et la police du Kosovo. Le dernier contingent de la KFOR a quitté le site en mai, si bien que le monastère de Visoki Dečani et le patriarcat de Peć sont les deux seuls sites de l'Église orthodoxe serbe demeurant entièrement sous la protection de la KFOR.

32. Pendant la période considérée, la première étape des travaux de restauration des fresques de l'église de Bogorodica Ljeviska à Prizren, financés grâce aux dons de cinq pays, a été achevée, et la deuxième étape a commencé. Les travaux de reconstruction, financés grâce à un don de la Fédération de Russie, ont également démarré sur trois sites inscrits au patrimoine culturel par l'UNESCO, à savoir les monastères de Visoki Dečani et de Gračanica, et le patriarcat de Peć.

33. En dépit de problèmes persistants, les rapports entre les institutions locales et l'Église orthodoxe serbe semblaient s'être améliorés dans certaines municipalités, comme à Pejë/Peć ou à Dečan/Dečani, où les fonctionnaires municipaux ont facilité aux membres du clergé du monastère de Dečani et du patriarcat de Peć l'accès aux services municipaux. Après six mois d'atermoiements, et grâce à l'intervention d'organisations internationales, les membres du clergé orthodoxe du monastère de Gračanica ont finalement reçu des papiers d'identité kosovars.

34. Pendant la période considérée, les lois clefs sur Hoçë e Madhe/Velika Hoça et sur le centre historique de Prizren ont été adoptées, après de longs attermoiements. Les lois sont destinées à renforcer la protection du patrimoine de l'Église orthodoxe serbe et d'autres sites du patrimoine culturel se trouvant dans ces régions.

35. Parallèlement, des actes de vandalisme et d'intolérance religieuse ont encore été commis au cours de la période considérée, notamment le vol d'argent, de portes et d'une cloche dans l'enceinte d'une église orthodoxe, et la profanation de cimetières orthodoxes. Des sites religieux catholiques et islamiques ont eux aussi été la cible de vols et d'actes de vandalisme. Quatre cas d'agressions verbales ou physiques visant des moines orthodoxes ont également été rapportés.

VIII. Droits de l'homme

36. Mené par la MINUK et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Groupe de contact international pour les droits de l'homme a redoublé d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au Kosovo. Deux sous-groupes de travail, l'un consacré aux atteintes à la sécurité des minorités et l'autre aux droits de propriété, se sont employés à mieux coordonner le suivi de la situation sur le plan des droits de l'homme et à recommander des solutions.

37. En avril, comme il le lui avait demandé, la MINUK a soumis au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ses observations relatives à la mise en œuvre des recommandations qu'il avait formulées à la suite de sa dernière visite au Kosovo. L'OSCE, EULEX et le HCDH ont contribué auxdites observations. Les autorités kosovares n'ont pas répondu à la demande du Rapporteur spécial.

38. Le 4 juin, le Gouvernement du Kosovo a annoncé la création d'un Groupe de travail interministériel chargé des questions relatives au passé et à la réconciliation. Le Groupe de travail est censé examiner les questions relatives aux violations des

droits de l'homme et aux violations du droit international humanitaire qui ont été perpétrées au Kosovo, notamment pendant la guerre de 1998-1999 et la période de transition en 1999.

39. En juin, un membre du Groupe consultatif sur les droits de l'homme de la MINUK a été nommé à la Cour européenne des droits de l'homme. Mon Représentant spécial a demandé au Président de la Cour de recommander des candidats à même de remplacer ledit membre, afin que les travaux du Groupe ne soient pas interrompus.

40. D'avril à juin, le HCDH au Kosovo et ONU-Femmes ont aidé l'Agence pour l'égalité des sexes qui relève du Cabinet du Premier Ministre à établir un plan d'action du Kosovo pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Ce plan d'action, qui vise à protéger les femmes et à garantir leur participation à la prise de décisions et au rétablissement de la paix, devrait être mis au point d'ici la fin de l'année.

41. Le 13 juin, le Lobby régional des femmes pour la paix, la sécurité et la justice en Europe du Sud-Est a organisé une table ronde consacrée au dialogue entre les femmes du Kosovo, qui a réuni les Albanaises du Kosovo, membres du Gouvernement et du Parlement et issues de la société civile, les femmes serbes du Kosovo, venant de la partie nord de Mitrovica, et des déléguées de l'Albanie, du Monténégro et de la Serbie. Toujours en juin, l'Institut judiciaire kosovar a organisé, en partenariat avec ONU-Femmes et des experts de la Cour constitutionnelle du Kosovo, de l'OSCE et d'EULEX, un atelier dont l'objet était d'établir, à l'intention des juges et des procureurs, des modules de formation relatifs aux droits des femmes et à l'égalité hommes-femmes devant la loi.

IX. Observations

42. Le déroulement pacifique et régulier des élections présidentielle et parlementaires serbes, notamment le scrutin organisé au Kosovo avec l'aide de l'OSCE, constitue une avancée encourageante et est à mettre au crédit de la maturité des dirigeants politiques de toutes les parties. Je tiens à remercier nos partenaires au Kosovo, notamment l'OSCE, la KFOR et EULEX, qui ont contribué de façon déterminante au succès du scrutin organisé au Kosovo.

43. Je félicite M. Tomislav Nikolić pour son élection à la présidence de la Serbie et je me réjouis qu'il ait réaffirmé sans ambiguïté la volonté de la Serbie d'honorer pleinement tous les engagements qu'elle a pris dans le cadre du dialogue engagé avec Pristina sous les auspices de l'Union européenne. J'accueille aussi favorablement les déclarations dans lesquelles il se dit prêt à dialoguer à l'avenir avec les dirigeants de Pristina. Je veux croire que tous les dirigeants serbes occupés à former le futur gouvernement serbe suivront son exemple. La volonté véritable de Belgrade et de Pristina de poursuivre le dialogue permettra de continuer à enregistrer des avancées concrètes dans un avenir proche. Les dirigeants devront être déterminés et maintenir le cap lorsqu'ils aborderont d'autres questions sensibles dans la prochaine phase du dialogue.

44. Tout en me réjouissant des résultats concrets que les accords conclus dans le cadre du dialogue engagé ont permis d'obtenir jusqu'ici, je m'inquiète des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certains de ces accords. J'appelle

les parties à faire leur possible pour surmonter ces difficultés, et les facilitateurs à consacrer plus d'attention et de moyens aux détails de la mise en œuvre des accords, tout en gardant à l'esprit le sens général de ceux-ci.

45. Comme la période à l'examen l'a à nouveau largement montré, la situation demeure fragile dans le nord du Kosovo et exige de toutes les parties vigilance et modération, afin de réduire les risques de retour en arrière ou d'instabilité politiques. Il est essentiel que les institutions de Pristina aident véritablement la population du nord, tout comme il est essentiel que toutes les parties fassent véritablement preuve de bonne volonté. Toutefois, les mesures institutionnelles allant dans ce sens ne peuvent être suivies d'effet que si elles s'appuient pleinement sur la confiance et l'aval de la population. À cet égard, je crains que les mesures prises par Pristina pour transférer les fonds de l'administration de la MINUK à Mitrovica au fonctionnement du Bureau administratif du nord de Mitrovica, qui n'a pas encore accès à la population locale et qui n'a pas encore gagné sa confiance, ne soient peut-être précoces.

46. Le présent rapport met aussi en lumière les difficultés que continuent de rencontrer les minorités dans tout le Kosovo, et la nécessité d'améliorer les réponses qu'y apportent les services publics, notamment la police, ce qui est aussi essentiel pour augmenter le taux de rapatriement librement consenti au Kosovo, qui ne s'est guère amélioré durant la période à l'examen. Je remercie mon Représentant spécial et la MINUK d'avoir redoublé d'efforts sur ces questions, notamment en favorisant le renforcement de la coordination et de l'efficacité des mécanismes de suivi et de remontée de l'information mis en œuvre sur le terrain.

47. Comme je l'ai fait dans mon précédent rapport, je tiens à souligner que nombre de difficultés rencontrées au Kosovo ne tiennent pas uniquement aux différends qui persistent entre les parties, mais sont aussi le fait de l'incapacité persistante de la communauté internationale à s'accorder pour aider les parties à faire les compromis nécessaires et à avancer ainsi plus rapidement sur la voie de règlements politiques durables. Seule une vision commune peut permettre de préserver l'investissement de long terme que la communauté internationale a réalisé dans la stabilité au Kosovo et dans la région, et de promouvoir une réconciliation véritable. Dans le même ordre d'idées, je tiens à souligner qu'une communauté de vues au sujet des tâches qui restent à accomplir favoriserait à terme le succès et l'efficacité des efforts collectifs accomplis au niveau international et permettrait ainsi d'éviter tout désengagement prématuré.

48. Je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, M. Farid Zarif, pour la compétence avec laquelle il dirige la Mission et les efforts qu'il déploie afin de maintenir et de resserrer les liens de coopération qui existent entre toutes les parties, de trouver des solutions consensuelles aux problèmes rencontrés sur le terrain et de promouvoir, d'une façon générale, la sécurité et la stabilité. Je voudrais également féliciter le personnel de la MINUK pour sa mobilisation et l'action qu'il mène, notamment en vue d'améliorer la coopération entre les principales parties prenantes, et d'assumer les responsabilités et d'atteindre les objectifs de l'Organisation.

49. Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude aux partenaires de longue date de l'Organisation au Kosovo, la KFOR et l'OTAN, l'Union européenne et l'OSCE, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, pour leur appui à la MINUK et leur coopération avec elle.

Annexe I

Rapport présenté par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo

(couvrant la période allant du 16 avril au 15 juillet 2012)

1. Résumé

La Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a continué d'aider à la conduite des réformes institutionnelles par des activités quotidiennes d'observation, d'encadrement et de conseil. Elle a également continué d'instruire et de juger un grand nombre d'affaires dans le cadre de procès très médiatisés. Des formations collégiales composées de juges d'EULEX et de juges locaux ont prononcé plusieurs condamnations à des peines de prison prolongées, principalement dans des affaires de corruption et de criminalité organisée. Conformément à son mandat, l'Équipe spéciale d'investigation enquête sur les allégations de trafic d'organes humains figurant dans le rapport du Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, le sénateur Dick Marty. En outre, EULEX continue d'appuyer activement le dialogue entre Belgrade et Pristina facilité par l'Union européenne.

Bien qu'elle puisse désormais circuler un peu plus librement dans le nord du Kosovo, la Mission continue de voir son action entravée par des barrages routiers et des problèmes de sécurité récurrents. Elle continue néanmoins, dans le cadre de son mandat, de procéder à des contrôles policiers et douaniers aux postes frontière 1 et 31. L'Équipe spéciale Mitrovica a conduit plusieurs opérations de police, et les forces de police de la Division du renforcement d'EULEX ont mené des activités d'observation, d'encadrement et de conseil dans les postes de la police du Kosovo à Mitrovica-Nord, à Zveçan/Zvečan et à Leposaviq/Leposavić. Au tribunal de district de Mitrovica, le personnel judiciaire d'EULEX a tenu un certain nombre d'audiences et de procès.

Un procureur d'EULEX a dressé un acte d'accusation à l'encontre des auteurs présumés de l'attaque du Palais de justice de Mitrovica en mars 2008, qui avait entraîné la mort d'un fonctionnaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

Après que le Conseil de l'Union européenne a décidé, le 5 juin, de proroger son mandat, EULEX a entamé un processus de restructuration compte tenu de ses nouvelles priorités. Le 13 juin, le Comité politique et de sécurité du Conseil de l'Union européenne a reconduit le Chef de la Mission dans ses fonctions jusqu'au 14 octobre 2012. En outre, à l'issue d'un réaménagement, la Mission est désormais dotée d'une structure à deux piliers. Ses effectifs ont été réduits d'environ 25 % (de 2 700 à 2 200 hommes).

2. Activités menées entre avril et juin 2012

Activités générales

Compte tenu des progrès réalisés par les institutions chargées de faire respecter l'état de droit au Kosovo et à l'issue d'un examen stratégique effectué par le Service européen pour l'action extérieure, la Mission a été restructurée. Après l'adoption des documents de planification, la nouvelle structure est devenue opérationnelle le 15 juin. Les trois composantes de la Mission ont été fondues en une nouvelle structure à deux piliers composée d'une division exécutive et d'une division du renforcement. Ces réformes structurelles ne modifient nullement le mandat de la Mission, qui continuera d'exercer ses fonctions exécutives dans le domaine de la justice pénale, en mettant l'accent sur les affaires de crimes de guerre, de criminalité organisée et de corruption, ainsi que dans le domaine de la protection des témoins et de la justice civile, en accordant une attention particulière aux questions relatives à la privatisation et aux litiges fonciers découlant du conflit. Le renforcement de l'état de droit dans le nord du Kosovo continuera de faire partie de ses priorités. La Mission poursuivra également ses travaux à l'appui d'autres initiatives de l'Union européenne, telles que la feuille de route pour la libéralisation du régime des visas, l'étude de faisabilité en vue d'un accord de stabilisation et d'association et le dialogue entre Pristina et Belgrade facilité par l'Union européenne.

La situation sur le plan de la sécurité dans le nord du Kosovo est généralement calme mais instable, ce qui empêche parfois la Mission de s'acquitter de son mandat dans cette région. Cela étant, les agents d'EULEX ont continué de remplir leurs fonctions exécutives aux postes frontière 1 et 31, points officiels de passage en Serbie. En outre, le personnel d'EULEX a mené des activités d'observation, d'encadrement et de conseil dans tous les postes de police du nord du Kosovo, hormis à Zubin Potok, l'insécurité y entravant l'accès depuis plusieurs mois. La Mission et les forces de police du Kosovo ont effectué des patrouilles conjointes dans des quartiers multiethniques de Nord-Mitrovica, qui ont été bien reçues par la population locale et ont contribué à améliorer la sécurité. Pendant la période considérée, l'Équipe spéciale Mitrovica, qui fait partie intégrante des effectifs de police d'EULEX dans le nord du Kosovo, a lancé plusieurs opérations de lutte contre la criminalité organisée et les infractions graves. Le 7 juin, elle a arrêté l'un des suspects recherchés pour le meurtre d'Enver Zymberi, agent de la police du Kosovo, commis en juillet 2011. L'intéressé était l'un des six individus pour lesquels des avis de recherche internationaux avaient été publiés en octobre 2011.

Trois atteintes graves à la sécurité du personnel et des biens d'EULEX ont eu lieu pendant la période à l'examen. Le 30 mai, des conseillers pour les questions de police qui se rendaient au poste de police de Zubin Potok sont tombés dans une embuscade tendue par un groupe d'individus qui ont gravement endommagé leur véhicule; les agents de la Mission, qui ont réagi rapidement, s'en sont sortis indemnes. En outre, le 19 juin à l'aube, des inconnus ont lancé deux grenades à main sur le poste frontière 31; seule l'une d'entre elles a explosé, blessant légèrement un soldat de la KFOR. Enfin, le 12 juillet, on a découvert, à proximité du poste frontière 31, deux grenades à main destinées à provoquer une explosion dans le voisinage d'une zone souvent fréquentée par le personnel d'EULEX.

Le 28 juin, jour du Vidovdan (Saint-Guy), les célébrations ont été marquées par plusieurs incidents. Au poste frontière 3, 32 policiers et de nombreux Serbes ont été blessés dans des affrontements qui ont opposé la police du Kosovo et des militants serbes. De plus, des jets de pierre ont été signalés dans tout le Kosovo, l'incident le plus grave étant survenu à Pristina, où quatre autocars transportant des enfants ont été attaqués par des inconnus et deux enfants ont été légèrement blessés. D'après les médias, les véhicules auraient été visés par des cocktails Molotov; cette information n'a toutefois pas pu être vérifiée. Ces deux affaires font actuellement l'objet d'une enquête conduite conjointement par EULEX et les procureurs locaux. La Mission prête assistance au Ministère de l'intérieur pour les enquêtes internes menées par l'Inspection de la police du Kosovo concernant des fautes qui auraient été commises par certains policiers au Gazimestan.

Le 14 juin, la Commissaire européenne aux affaires intérieures, Cecilia Malmström, a remis aux autorités du Kosovo la feuille de route pour la libéralisation du régime des visas, laquelle a été accueillie favorablement par l'ensemble des acteurs politiques.

Le 15 juin, les fonctions du Centre de renseignement financier ont été transférées à la Cellule de renseignement financier, dirigée au niveau local. EULEX souhaitait que le transfert soit effectué en fonction d'un certain nombre de conditions et non du calendrier, ce qui a été respecté. Les conditions du transfert en vue d'une prise en charge locale ont été définies dans l'accord technique signé par le Chef de mission et le Ministère des finances du Kosovo en juin 2010, qui prévoit qu'EULEX continuera de mener des activités d'observation, d'encadrement et de conseil pour la Cellule de renseignement financier du Kosovo tout en conservant des responsabilités exécutives limitées.

En juillet, EULEX a publié son rapport d'activité pour 2011, qui évalue les progrès accomplis par les institutions chargées de faire respecter l'état de droit par rapport à 2009. D'après les principales conclusions, la police du Kosovo a beaucoup progressé dans les domaines de la restructuration et de la gestion stratégique, et a su donner d'elle une image positive au public. Il faut mettre davantage l'accent sur la gestion des ressources, la police de proximité, le renseignement, la lutte contre la criminalité organisée et la protection des témoins. Le système judiciaire a adopté un ensemble de dispositions visant à compléter son « infrastructure » et continue de s'attacher à consolider le Conseil de la magistrature du Kosovo et le Conseil judiciaire du Kosovo. Malgré plusieurs avancées et le fait que le Ministère de la justice ait été renforcé, le public se méfie encore de l'appareil judiciaire, qu'il voit toujours comme étant ravagé par la corruption.

Les autorités douanières du Kosovo ont été renforcées, mais d'autres améliorations concernant leur coopération avec la police et la gestion intégrée des frontières doivent encore être apportées.

Par ailleurs, dans le cadre de l'action qu'elle mène pour renforcer durablement les capacités des institutions chargées de faire respecter l'état de droit au Kosovo, la Mission a continué d'offrir des services d'observation, d'encadrement et de conseil pour la gestion du personnel, les contrôles de sécurité et la protection des informations de la police du Kosovo, et pour faire de la Direction du renseignement et de l'analyse un pôle de renseignement criminel de la police.

Crimes de guerre

Le 19 avril, au tribunal de district de Prizren, un juge de la mise en état d'EULEX a ordonné le placement en détention provisoire pour un mois d'un Albanais du Kosovo soupçonné de crimes de guerre. Le suspect, qui avait échappé à la justice pendant un an, a été arrêté et extradé d'Albanie. Il restera en détention provisoire jusqu'à ce que l'affaire soit jugée.

Le 2 mai, au tribunal de district de Pristina, une formation collégiale constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX a acquitté de toutes charges Fatmir Limaj, Naser Krasniqi, Nexhmi Krasniqi et Naser Shala, poursuivis pour crimes de guerre, dans l'affaire dite Kleçka. Plus tôt, six autres inculpés avaient également été déclarés non coupables de tous les chefs d'accusation. Un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a annoncé qu'il faisait appel de ces décisions.

Le 11 mai, Zoran Kolić, ancien garde à la prise de Lipjan/Lipljan, a été condamné à une peine d'emprisonnement de 14 ans pour crimes de guerre.

Criminalité organisée et corruption

Pendant la période considérée, des formations collégiales de juges locaux et de juges d'EULEX ont jugé plusieurs affaires d'abus de pouvoir. Le placement en détention provisoire de l'ancien chef de l'Équipe spéciale anticorruption, Nazmi Mustafi, et de deux autres suspects, accusés de corruption et de détournement de pouvoir, a été prolongé.

Le 17 mai, Naim Huruglica, Directeur général des douanes du Kosovo, et Lulzim Rafuna, Chef de la Direction juridique des douanes du Kosovo, ont été déclarés non coupables des chefs d'abus de pouvoir ou d'autorité par une formation collégiale constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX au tribunal de district de Pristina. Un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux a annoncé qu'il faisait appel de ces décisions.

Des formations collégiales ont continué de juger plusieurs affaires de criminalité organisée très médiatisées, comme l'affaire *Medicus* (trafic d'organes) et le procès de Slaviša Petković (ancien Ministre des communautés et des retours), inculpé notamment de détournement de fonds et de pratiques frauduleuses dans l'exercice de ses fonctions. En outre, le 3 mai, au tribunal de district de Pejë/Peć, une formation collégiale constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX a reconnu les inculpés Bedri Krasniqi *et al.* coupables de criminalité organisée et d'enlèvement, les peines prononcées allant de 10 à 17 années de prison. Bedri Krasniqi purge déjà une peine de prison de 27 ans pour multiples meurtres.

Le 25 mai, dans l'affaire de l'attentat à la bombe du boulevard Bill Clinton^a, un juge de la mise en état d'EULEX a condamné trois officiers de la police du Kosovo inculpés notamment de criminalité organisée et d'homicide qualifié à un placement en détention provisoire pour une durée d'un mois, qui a été prolongée de deux mois le 22 juin. Les suspects dans cette affaire sont au nombre de cinq. La Cour suprême a confirmé le verdict par lequel les deux autres défendeurs avaient été condamnés à 25 ans de prison en 2009.

^a En septembre 2007, dans un café situé dans une rue de Pristina portant le nom de l'ancien Président américain, l'explosion d'une bombe a fait 2 morts et 12 blessés.

Le 29 mai, la police d'EULEX a arrêté six personnes à la faveur d'une vaste enquête menée dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et conduite par un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux. Le 31 mai, un juge de la mise en état d'EULEX a ordonné le placement en détention provisoire de trois des suspects; les trois autres ont été mis en résidence surveillée. Les prévenus sont soupçonnés de contrebande, de fraude fiscale, de fraude aux droits de douane et aux taxes d'accise et de blanchiment d'argent.

Le 3 juillet, au tribunal de district de Prizren, un juge de la mise en état d'EULEX a ordonné le placement en détention provisoire pour un mois de trois individus soupçonnés d'être impliqués dans l'achat et la vente d'armes illégales et le transport de ces armes de Turquie et d'Albanie au Kosovo et du Kosovo en Albanie. L'enquête est dirigée par un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux.

Le 5 juillet, un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux a dressé, dans le cadre d'une affaire de corruption concernant le Ministère de la santé, un acte d'accusation à l'encontre de 11 suspects, dont Bujar Bukoshi, ancien Ministre de la santé et Vice-Premier Ministre, et Ilir Tolaj, ancien Secrétaire permanent du Ministère de la santé, qui sont accusés d'abus de pouvoir ou d'autorité, de mauvais traitements infligés dans l'exercice de leurs fonctions, de détournement d'autorisation financière, de conclusion de contrats préjudiciables, de décisions judiciaires illégitimes, de sollicitation de pots-de-vin, de fraude fiscale et de destruction de preuves. Le 9 juillet, le Vice-Premier Ministre, Bujar Bukoshi, et le Vice-Ministre des finances, Astrit Haraqija, ont présenté leur démission, qui a été approuvée par le Premier Ministre jusqu'à la conclusion des procédures judiciaires.

Le 10 juillet, au tribunal de district de Pristina, un juge local a confirmé l'acte d'accusation établi par un procureur d'EULEX à l'encontre de six suspects, dont un officier de haut rang de l'unité anti-émeutes, pour le vol de bijoux d'une valeur d'environ 1,3 million d'euros dans une chambre d'hôtel à Barcelone (Espagne) en juillet 2009. L'affaire est jugée par une formation collégiale dirigée par un procureur de district d'EULEX.

Le 11 juillet, à la Cour suprême, une formation collégiale constituée d'un juge d'EULEX et de deux juges locaux a ordonné la révision du procès de Bedri Januzi, Mustaf Gashi et Shkelzen Zogiani, des officiers de la police du Kosovo, inculpés d'abus de pouvoir ou d'autorité et de trafic de migrants, et de Bib Docaj, accusé de blanchiment d'argent et de proxénétisme. Elle a annulé le jugement rendu en première instance en raison de graves contradictions entre les motifs et la décision, de l'insuffisance des charges et – en fonction de la qualité de l'appréciation des preuves – de la nécessité de requalifier les infractions.

Équipe spéciale d'investigation

Au cours de la période à l'examen, le Gouvernement albanais a adopté une loi sur la coopération avec l'Équipe spéciale d'investigation d'EULEX. Les 23 et 24 avril, le Procureur principal de l'Équipe spéciale, John Clint Williamson, s'est entretenu, à Tirana, avec le Premier Ministre albanais, Sali Berisha, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, Edmond Haxhinasto, et le Ministre de la justice, Eduard Halimi, des moyens de favoriser l'adoption d'une loi nationale de coopération avec l'Équipe spéciale d'investigation. Les interlocuteurs de

M. Williamson ont tous réitéré que l'Albanie était résolue à coopérer et qu'ils entendaient institutionnaliser la coopération entre leur pays et l'Équipe spéciale.

Après les entretiens de M. Williamson à Tirana, le Conseil des ministres albanais a approuvé la loi le 2 mai, et le Parlement l'a adoptée le 10 mai par consensus de tous les parlementaires présents, quel que soit leur parti (127 des 140 députés participaient à la séance). Le même jour, l'Équipe spéciale d'investigation a publié une déclaration soulignant que l'adoption de cette loi était une étape importante puisqu'elle permettait à l'Équipe spéciale de mener une enquête approfondie, juste et indépendante sur les allégations de crimes de guerre et de criminalité organisée évoquées dans le rapport du Conseil de l'Europe de janvier 2011.

La loi est entrée en vigueur immédiatement. Elle a été créée à l'image des lois adoptées par les États d'ex-Yougoslavie pour réglementer leur coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et donnera à l'Équipe spéciale la possibilité d'agir en Albanie avec une autonomie et un niveau de confidentialité similaires à ceux dont jouit le TPIY en ex-Yougoslavie. Cela signifie également que l'Union européenne peut obtenir la coopération des États visés par l'enquête.

Les contacts avec les principaux individus disposant d'informations susceptibles d'intéresser les enquêteurs ont aussi été accrus. En outre, l'Équipe spéciale collabore désormais avec EUROPOL pour la protection des témoins et l'échange des données. Les liens de coopération avec les intervenants compétents dans la région et avec le TPIY ont également été resserrés. De plus, le Procureur principal et ses collaborateurs ont pris contact avec d'autres au sujet du changement de lieu de résidence de témoins. M. Williamson a également donné suite aux discussions qu'il avait eues avec des gouvernements ayant déjà exprimé leur volonté d'aider l'Équipe spéciale concernant la protection des témoins et leur changement de lieu de résidence. L'Équipe spéciale continue de travailler avec les organisations non gouvernementales qui pourraient détenir des informations utiles à l'enquête.

Autres affaires majeures

Au cours de la période considérée, un collègue composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX a poursuivi au tribunal de district de Pristina le principal procès contre six prévenus accusés d'homicide qualifié et de tentative d'homicide qualifié dans l'affaire *Bllaca 2*.

Le 12 juin, un procureur d'EULEX a dressé un acte d'accusation contre Marjan Ilinčić, Zoran Čavić, Dragan Milojević, Miodrag Ralić, Avni Krasniqi, Aleksandar Arsenijević et Nebojša Jović. Les suspects sont accusés d'occupation illégale du palais de justice de Mitrovica, d'incitation à la résistance, d'entrave à l'exercice de fonctions officielles, d'infraction en réunion, de mise en danger du personnel du système des Nations Unies et du personnel associé, de dommages à des biens meubles, d'incitation à la haine, à la discorde ou à l'intolérance fondée sur la nationalité, la race, la religion ou l'ethnie, et d'entrave en réunion à l'exercice de fonctions officielles. Cette affaire est liée aux émeutes de mars 2008, quand une foule avait attaqué le palais de justice du nord de Mitrovicë/Mitrovica, causant la mort d'un agent international ukrainien de la MINUK. Ces émeutes ont conduit à la fermeture du tribunal et à l'intervention de la KFOR. On attend confirmation de l'acte d'accusation.

Le 3 juillet, un juge d'EULEX a ordonné la détention provisoire de deux suspects dans une affaire de fusillade près du poste frontière 5. Les suspects ont tiré, du côté kosovar, sur des conteneurs de la police situés du côté serbe de la frontière/ligne de démarcation. Trois autres suspects ont reçu l'ordre de se présenter à un poste de police, où leur passeport leur a été confisqué. L'enquête, menée par un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo, a reçu l'appui de la police du Kosovo et de la KFOR.

Le 4 juillet, un collège mixte composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX réuni à Pejë/Peć a condamné Nazif Visoqi à 16 ans de prison pour meurtre qualifié. Il a assassiné Miodrag Komatina et blessé Dejan Bogičević et Draško Ojdanić en 2011 à la suite d'un litige foncier.

Le 6 juillet, un couple serbe du Kosovo a été tué par balle près de Ferizaj/Uroševac. Le mari, Milovan Jevtić, était représentant du village de Muhaxher-Talinovc/Muhadžer Talinovac et œuvrait pour le retour d'autres familles serbes du Kosovo et leur coexistence pacifique avec les Albanais du Kosovo. L'affaire fait l'objet d'une enquête menée conjointement par EULEX et des procureurs locaux.

Le 12 juillet, au cours d'une opération conjointe avec la police kosovare, l'Équipe spéciale Mitrovica d'EULEX a arrêté deux suspects liés au meurtre de Savo Mojsić commis en novembre 2011 à Brdjani/Kroi i Vitakut. Deux autres personnes ont été arrêtées pour détention illégale d'armes ou de munitions. Les quatre personnes ont été placées en détention provisoire. L'affaire fait l'objet d'une enquête menée conjointement par EULEX et des procureurs locaux.

Législation

En mai, le Ministre de la justice a invité EULEX à prendre part à un groupe de travail^b chargé d'examiner le plan juridique (un ensemble de cinq projets de loi : la loi sur le Conseil de la magistrature du Kosovo, la loi sur le procureur général, la loi sur le Conseil judiciaire du Kosovo, la loi sur les tribunaux et la loi sur le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo). Au mois de juin, le Groupe de travail a examiné les recommandations d'EULEX. Les débats sur la modification de la loi sur les tribunaux se poursuivent, notamment en ce qui concerne la création d'une chambre criminelle spéciale au tribunal d'instance de Pristina. En juin, le Ministère de la justice du Kosovo a présenté une deuxième mouture de la loi sur la confiscation des biens acquis illégalement où étaient prises en compte les propositions des experts d'EULEX et de la Commission européenne. Cette loi prévoit que des biens ne pourront être confisqués qu'après une condamnation.

Après la deuxième lecture à l'Assemblée, le Président du Kosovo a décidé le 8 mai de renvoyer le Code pénal devant l'Assemblée pour lui demander de revoir les articles 37 et 38 portant sur la responsabilité pénale en cas d'infractions commises par les médias. Le 22 juin, l'Assemblée du Kosovo a adopté le Code pénal en troisième lecture sans tenir compte de la demande du Président. L'adoption des articles 37, 38 et 39 du Code pénal a entraîné la démission du Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice, Hajredin Kuçi, le jour même. Au cours d'une réunion

^b Constitué de représentants du programme de promotion de l'état de droit d'USAID, de l'ambassade des États-Unis, du Ministère de la justice du Kosovo, du Conseil de la magistrature du Kosovo et du Conseil judiciaire du Kosovo. Au sein de ce groupe de travail, un procureur, un juge et deux experts en droit du Ministère de la justice représentaient EULEX.

urgente du Gouvernement, le Premier Ministre a engagé une procédure de modification du Code pénal visant à abroger les articles 37, 38 et 39. Le 5 juillet, l'Assemblée du Kosovo a adopté en première lecture cet amendement au Code pénal du Kosovo, abrogeant les articles 37, 38 et 39. Après l'adoption de ce projet de loi, M. Kuçi a repris ses fonctions de Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice le 10 juillet.

Droits de propriété

Au cours de la période à l'examen, la Commission des litiges relatifs aux biens immeubles s'est réunie deux fois, en avril et en juin, et a réglé 4 216 litiges relatifs à des biens immeubles découlant du conflit et en majeure partie interethniques. Cela porte à 31 531 le nombre de litiges réglés, 10 567 affaires restant en souffrance. Sur les 4 216 litiges réglés au cours de la période visée, 295 étaient contestés. La Commission a entendu plusieurs fois des parties et des témoins, au nord et au sud de l'Ibar.

Au cours de la période visée par le présent rapport, quatre nouveaux juges locaux, dont deux issus de minorités, ont été nommés à la Chambre spéciale de la Cour suprême. Il faudra nommer deux autres juges locaux pour que la nouvelle loi, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, soit pleinement appliquée.

Dialogue

Dans le cadre de son mandat, EULEX continue de contribuer à la mise en œuvre des accords de dialogue conclus entre Belgrade et Pristina. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'accord de dialogue sur les registres d'état civil conclu le 2 juillet. Le 10 mai, un projet pilote à petite échelle a été lancé à Lipjan/Lipljan. Le 1^{er} juin, EULEX a transféré à l'Agence des registres d'état civil du Kosovo 52 copies certifiées des registres d'état civil de naissance originaux du village de Janjevë/Janjevo, situé dans la municipalité de Lipjan/Lipljan. À la fin du mois de juin, 111 registres d'état civil originaux avaient été certifiés.

En ce qui concerne l'accord de dialogue sur la liberté de mouvement conclu le 2 juillet, les sanctions prévues pour l'utilisation de plaques d'immatriculation non conformes, c'est-à-dire les anciennes plaques yougoslaves ou les nouvelles plaques serbes comprenant les initiales des municipalités kosovares, ont commencé à être appliquées le 1^{er} juin. EULEX a continué d'enregistrer les passages aux postes frontière 1 et 31 et de faire campagne pour l'utilisation des plaques d'immatriculation KS et RKS au Kosovo.

Approuvé par Xavier Bout De Marnhac,
Chef de mission

Annexe II

Composition et effectif des composantes police et liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Composition et effectif de la composante police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(au 15 juillet 2012)

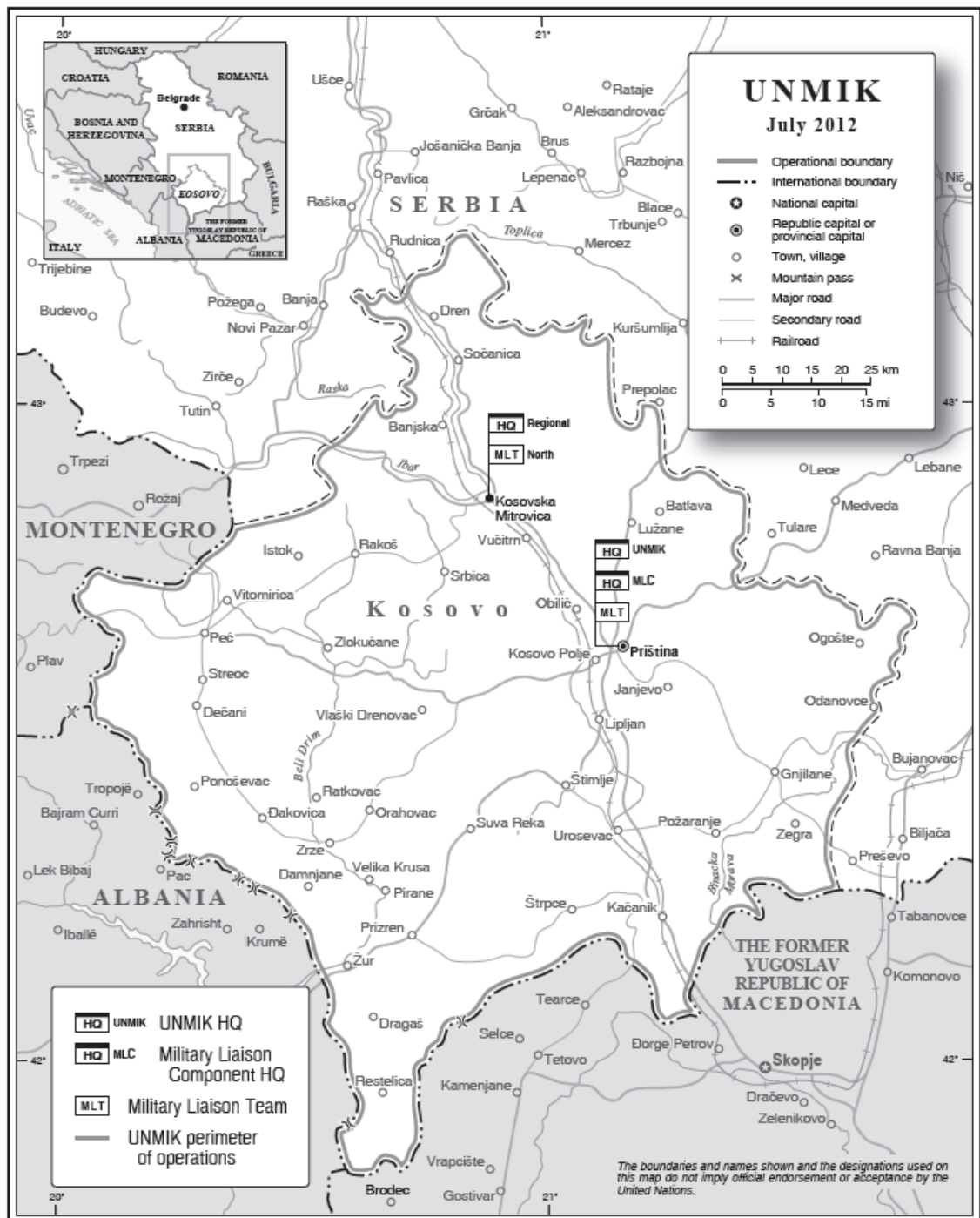
<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Allemagne	1
Belgique	1
Italie	1
Pakistan	1
Turquie	1
Ukraine	1
Total	6

Composition et effectif de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(au 15 juillet 2012)

<i>Pays</i>	<i>Nombre</i>
Espagne	1
Norvège	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Turquie	1
Ukraine	2
Total	8

Carte



Map No. 4133 Rev. 51 UNITED NATIONS
July 2012

Department of Field Support
Cartographic Section